

**Zeitschrift:** Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne  
**Band:** 3 (1762)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Annonce d'un nouveau prix  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-382522>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

A N N O N C E  
D'UN NOUVEAU PRIX.

O N étoit sur le point de rassembler les feuilles de cette *Prémière Partie*, quand nous reçumes de la libéralité de M. le BARON *Joseph DE BEROLDINGUENS*, *Chanoine du Haut Chapitre de Spire*, & Membre de notre Société, un présent que nous nous empresseons d'annoncer au Public. Animé par des vûes patriotiques & des sentimens vraiment nobles, M. DE BEROLDINGUENS destine *un prix de cinquante florins d'Empire*, ou de *cent vingt-cinq livres de France*, au Mémoire qui donnera la meilleure solution d'une question qu'il laisse à notre choix; son desintéressement s'étend jusqu'à renoncer au droit de décider de la destination d'un argent si généreusement employé. Nous ne pouvons cependant satisfaire qu'en partie à la demande trop modeste de M. DE BEROLDINGUENS; nous sommes obligés d'avouer publiquement, que non seulement le sens, mais l'expression même à peu près littérale de la question suivante, est empruntée d'une de ses lettres, adressée à notre Société.

Il sera donc payé *un prix de cinquante flor. d'Empire*, ou de *cent vingt & cinq livres de France*, à celui qui aura indiqué *les moyens les plus sûrs, les plus prompts & les plus convenables, pour faire connoître au peuple cultivateur*  
les

*les nouvelles découvertes en matière d'agriculture,  
& l'engager à en profiter.*

Les Mémoires destinés à concourir pour ce prix doivent être remis à nos Secrétaires avant la fin de l'année 1763 ; les noms des Auteurs marqués dans des billets cachetés, comme de coutume : le jugement en sera prononcé en tems & lieu accoutumé.

---

P R I V I L E G E S.

**L**E privilège que LEURS EXCELLENCES DE BERNE nous ont accordé pour défendre la réimpression de notre Recueil &c. est daté du 21. Décembre 1761.

Sous même date LL. E.E. à notre très humble demande, adresserent une lettre circulaire à tous les Hauts Alliés de la Confédération Helvétique, pour solliciter une semblable defense en notre faveur. La plupart l'accorderent de la manière la plus gracieuse.

LL. E.E. de ZURIC, par un privilège du 28. Décembre 1761.

- - - d'URI, par une lettre gracieuse, du 2. Janvier 1762.

- - - d'UNTERWALDEN, dessus, de même du 2. Janvier 1762.

- - - d'UNTERWALDEN, dessous, de même, du 2. Janvier 1762.

- - - de Zoug, de même, du 9. Janvier 1762.

- - - de GLARIS, de même, du 29. Décembre 1761.

- - - de BASLE, par un privilège du 30. Décembre 1761.

- - - de FRIBOURG, par lettre, du 30. Décembre 1761.

- - - de SOLOURE, de même, du 28. Décembre 1761.

LL. E.E.



- LL. EE. de SCHAFFHAUSEN, par un privilège  
du 6. Janvier 1762.
- - - d'APPENZEL, réformé, par lettre du 9.  
Janvier 1762.
- - - d'APPENZEL, catholique, par lettre du  
21. Janvier 1762.
- S. A. LE P. EVEQUE DE BASLE, par une  
lettre du 4. Janvier 1762.
- M. L'ABBÉ DE S. GALL, de même, du 30.  
Décembre 1761.
- - - La VILLE DE S. GALL, par un privilège du  
4. Janvier 1762.
- - - Les TROIS LIGUES DES GRISONS,  
par lettre du 31. Décembre 1761.
- - - La VILLE DE COIRE, de même, du  
29. Décembre 1761.
- - - La VILLE DE MÜHLHAUSEN, de  
même 31. Décembre 1761.
- - - La VILLE DE BIENNE, de même 30.  
Décembre 1761.
- - - La NEUFVIELLE, de même, 31. Dé-  
cembre 1761.
- - - La REPUBLIQUE DE GENEVE, de  
même 29. Décembre 1761.
- - - Le GOUVERNEMENT DE NEUFCHA-  
TEL, de même 29. Décembre 1761.
- - - Le CONSEIL DE LA VILLE DE NEUF-  
CHATEL, de même 7. Janvier 1762.

---

*De l'Imprimerie d'ANTOINE CHAPUIS,  
Imprimeur à Lausanne.*

---